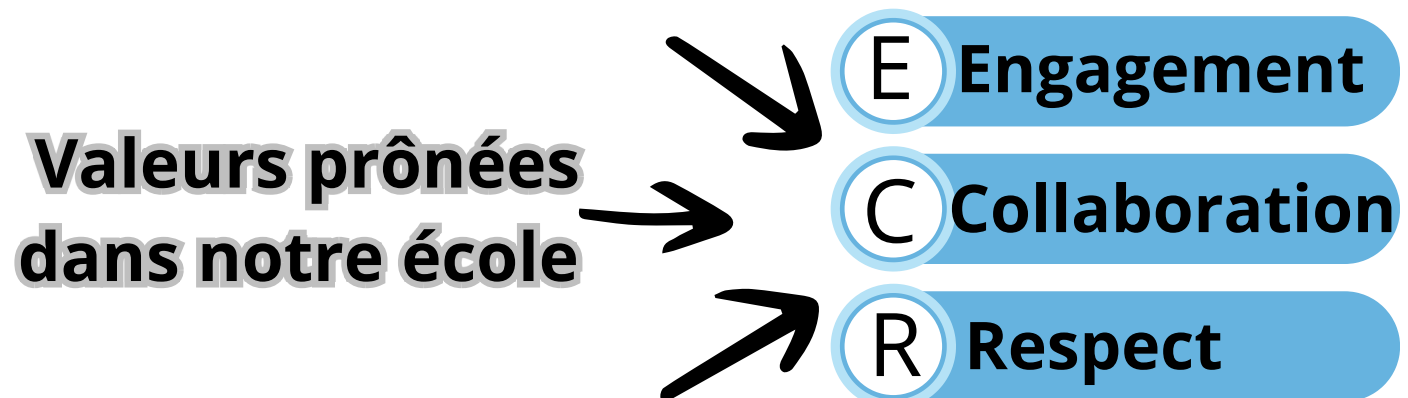




Les règlements de l'école

2024-2025



Toute personne a droit au respect dans l'école.

Toute personne en charge ou tout adulte participant à une activité a autorité sur les participants.

Nous sommes tous différents les uns des autres; nous avons des particularités qu'il faut accepter et respecter.

Nous avons le devoir d'assurer à tous des droits et avantages équitables et de contribuer à un fonctionnement harmonieux.

Principes de base d'un bon fonctionnement harmonieux

- être présent aux cours, aux stages ou à toutes autres activités prévues à l'horaire. (1)*
- être ponctuel. (2)
- avoir le matériel nécessaire, et ce en fonction de la discipline.
- adopter une attitude respectueuse envers soi-même, la propriété de l'école, les autres élèves, l'autorité, et ce sans discrimination. (3) (4) (5)
- porter des vêtements qui respectent le code vestimentaire. (9)
- avoir des vêtements d'éducation physique adaptés à l'activité. (10)
- s'identifier aux adultes de l'école si demandé. (4)
- reprendre les évaluations dans les délais prévus. (12)
- effectuer proprement les travaux demandés et les remettre à temps. (12)
- s'abstenir de tout comportement perturbateur (règlement contre l'intimidation, la violence, le taxage et la cyberintimidation). (Pages 8 et 9)
- plagier est interdit. (11)
- fumer et/ou vapoter est interdit. (6)
- consommer, posséder ou vendre drogue et boisson alcoolisée ou être sous son effet est interdit. (Règlement pour les établissements du Centre de services scolaire de Portneuf, page 10)

On entend par **ÉCOLE** le lieu physique (bâtiment et terrain qui l'entoure) et tout autre endroit où se déroule une activité sous la responsabilité de l'école (voyages, journées d'activités, sport scolaire, visites, transport scolaire, etc.).

Le présent règlement s'applique en tout temps (jours de classe, jours d'exams, voyages, activités parascolaires, activités d'animation, etc.).

EXCEPTIONNELLEMENT, le présent règlement pourrait être modifié pendant l'année scolaire, et ce sans préavis. Dans une telle situation, le règlement serait présenté au Conseil d'établissement pour approbation. Le personnel, les élèves et leurs parents en seraient avisés.

1 - Assiduité

COMPORTEMENT ATTENDU

L'élève doit se présenter à tous ses cours et activités tel que prescrit par l'article 18* de la Loi sur l'instruction publique.

Toute absence doit être justifiée par les parents **DANS UN DÉLAI DE 24 HEURES** :

par téléphone (418) 337-6721 poste 1
par Mozaïk
par courriel à eslj@csssportneuf.gouv.qc.ca

L'élève, qui doit quitter **PENDANT LA JOURNÉE**, doit aviser la réceptionniste avant son départ.

LA DIRECTION SE RÉSERVE LE DROIT D'ACCEPTER OU NON LA JUSTIFICATION.

CONSÉQUENCES POSSIBLES

Étape 1: Une absence non motivée = 1 retenue à faire sur l'heure du midi.

Étape 2: Deux absences non motivées = 2 retenues à faire sur l'heure du midi.

Étape 3: Trois absences non motivées = 1 journée de suspension interne.

Étape 4: Quatre absences non motivées = 2 journées de suspension interne.


Étape 5: Diverses conséquences possibles:

- suspension interne ou externe,
- reprise de temps lors d'une journée pédagogique,
- travaux communautaires,
- comité de concertation au CSS,
- etc.

Définition d'une étape:
toute absence non motivée
continue ou non, à l'intérieur
d'une même journée.
Ex.: 1 à 4 périodes dans la même
journée = une étape

important

Aucune justification des parents ne sera acceptée si un élève s'absente de son cours et se trouve sur les lieux de l'école sans une entente avec l'intervenant concerné.

 Il est **IMPORTANT** de regarder votre compte Mozaïk - Parents régulièrement afin de voir les absences de votre enfant. De plus, si vous avez l'application sur votre téléphone, vous recevrez une notification pour chaque absence.

2 - Ponctualité

COMPORTEMENT ATTENDU

L'élève doit se présenter en classe **AVANT** la 2e cloche qui indique le début de chaque cours.

APRÈS la cloche, l'élève doit avoir une pièce justificative afin de motiver son retard. En l'absence de cette pièce, il est de la responsabilité de l'élève de faire justifier ce retard après son cours.

CONSÉQUENCES POSSIBLES

Pour chaque étape du calendrier scolaire

Étape 1: 3 retards non motivés = 1 retenue sur l'heure du midi.


Étape 2: 6 retards non motivés = 2 retenues sur l'heure du midi.

Étape 3: 9 retards non motivés = 1 journée de suspension interne.

Étape 4: Diverses conséquences possible:

- Rencontre avec les parents et les partenaires,
- suspension interne ou externe,
- reprise de temps lors d'une journée pédagogique,
- etc.

Lors d'une suspension, l'élève doit revenir à l'école accompagné

 Tout comme les absences, il est **IMPORTANT** de regarder votre compte Mozaïk - Parents régulièrement afin de voir les retards de votre enfant. De plus, si vous avez l'application sur votre téléphone, vous recevrez une notification pour chaque retard.

*Article 18: Le directeur de l'école s'assure, selon les modalités établies par le centre de services scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école. En cas d'absences répétées et non motivées d'un élève, le directeur de l'école ou la personne qu'il désigne intervient auprès de l'élève et de ses parents en vue d'en venir à une entente avec eux et avec les personnes qui dispensent les services sociaux scolaires sur les mesures les plus appropriées pour remédier à la situation. Lorsque l'intervention n'a pas permis de remédier à la situation, le directeur de l'école le signale au directeur de la protection de la jeunesse après en avoir avisé par écrit les parents de l'élève. 1988, c. 84, a. 18; 1990, c. 8, a. 5; 2020, c. 1, a. 3122

3 - RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ

COMPORTEMENT ATTENDU

Tout matériel, équipement et accessoire prêté ou mis à la disposition de l'élève doit être utilisé correctement.

Les casiers sont la propriété de l'école et ils sont prêtés pour une année. L'élève est responsable de son casier.



CONSÉQUENCES POSSIBLES

Le matériel endommagé ou perdu doit être remplacé ou réparé à la charge de l'élève qui en avait la responsabilité.

Les actes de vandalisme amènent des conséquences pouvant aller jusqu'à:

- la suspension de l'école et exigent une réparation de la part de l'élève (facture à payer, travaux communautaires, etc.);
- et selon la gravité et le contexte, une plainte peut être formulée à la Sûreté du Québec.

4 - RESPECT DES AUTRES ÉLÈVES ET DES MEMBRES DU PERSONNEL

COMPORTEMENT ATTENDU

Les élèves doivent :

- être respectueux envers leurs pairs et les membres du personnel.

CONSÉQUENCES POSSIBLES

manque de respect, insubordination, impolitesse graves et menaces

Manque de respect

- toute menace, manque de respect sous forme verbale ou propos à caractère sexuel entraînent une intervention auprès de l'élève et des conséquences allant jusqu'à la suspension;
- tout manque de respect physique, violence, assaut et geste à caractère sexuel, racisme, entraînent une suspension immédiate, un appel aux parents et une rencontre de réintégration;
- tous les élèves qui encouragent ou incitent à la violence se voient imposer des conséquences allant jusqu'à la suspension;
- selon la gravité et le contexte, une plainte peut être formulée à la Sûreté du Québec par la victime ou les parents de la victime si elle est âgée de moins de 14 ans.

Insubordination

- le fait de ne pas respecter, en tout temps, le personnel et toutes consignes ou directives émises par ceux-ci (ex. refus de s'identifier, se sauver quand on l'interpelle, continuer de marcher, etc.);
- entraîne un arrêt d'agir immédiat: une journée de suspension interne.

Impolitesse graves ou menaces

- dans le cas d'une impolitesse grave ou d'une menace, l'élève doit présenter des excuses verbales au membre du personnel concerné;
- suspension immédiate de l'école et peut faire l'objet d'une demande de transfert;
- selon la gravité et le contexte, une plainte peut être déposée à la Sûreté du Québec.

- suivre les consignes des membres du personnel.

- faire preuve d'une attitude positive, sécuritaire et pacifique.

5 - Vol

COMPORTEMENT ATTENDU

Il est interdit de s'approprier ou d'utiliser quelque propriété que ce soit sans l'autorisation de son propriétaire.

L'école n'est pas responsable des objets volés dans les casiers sans cadenas.

CONSÉQUENCES POSSIBLES

Des conséquences allant jusqu'à la suspension peuvent s'appliquer.

Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être déposée à la Sûreté du Québec.

6 - INTERDICTION DE FUMER

COMPORTEMENT ATTENDU

Il est interdit de fumer et de vapoter en tout temps à l'intérieur et sur le terrain de l'école.

L-6.2 Loi concernant la lutte contre le tabagisme
(Voir : Règlements pour les établissements des secteurs jeune et adulte du Centre de services de Portneuf)

CONSÉQUENCES POSSIBLES

Si l'élève est pris en action de fumer ou vapoter à l'intérieur de l'école, l'objet est saisi et remis à la direction. Le parent devra venir le récupérer au bureau de la direction. De plus, l'élève devra passer un ou deux pauses au local PASS et même une partie de son midi au local PASS.

Si l'élève persiste à ne pas respecter ce règlement, des conséquences sont appliquées (une amende peut être émise par le Ministère de la santé et des services sociaux, une suspension ainsi qu'un suivi aux parents).

7 - INTERDICTION DE CONSOMMER DES BOISSONS ÉNERGISANTES

COMPORTEMENT ATTENDU

En conformité avec la politique de la nutrition et des saines habitudes de vie, il est interdit de posséder ou de consommer des boissons énergisantes à l'école en tout temps.

CONSÉQUENCES POSSIBLES

Le contenant est automatiquement confisqué, et si l'élève persiste à ne pas respecter ce règlement, des conséquences seront appliquées.



8 - APPAREILS ÉLECTRONIQUES

COMPORTEMENT ATTENDU

L'élève, qui utilise un appareil électronique ou tout autre objet en classe, doit avoir l'autorisation de son enseignant.

Par appareils électroniques, nous désignons téléphone intelligent, tablette numérique, montre intelligente et tout autre objet capable de faire une capture vocale et/ou visuelle et de la diffuser.

(Voir : Code d'éthique d'utilisation des ressources numériques pour les élèves de l'agenda)

CONSÉQUENCES POSSIBLES



1. L'enseignant saisit l'appareil électronique d'un élève et le remet à la direction. Dans ce cas, l'appareil est remis à la fin de la journée à 16h;
2. Si l'élève persiste à ne pas respecter ce règlement, il aura une suspension interne d'une journée;
3. À partir de la 3e fois, le parent devra venir récupérer le cellulaire de son enfant au bureau de la direction.

Les actions suivantes sont interdites bien qu'elles peuvent survenir par l'entremise des réseaux sociaux et d'un message texte, et ce, à l'extérieur de l'école.

SONT INTERDITS :

- L'utilisation inappropriée ou illégale d'un appareil électronique pouvant nuire à l'intégrité et à la réputation d'un individu;
- Les menaces, les insultes, le dénigrement, la diffamation ou la propagation de rumeurs sur le Web;
- L'usurpation d'identité (prétendre être quelqu'un d'autre);
- L'envoi d'un message, d'une photo, d'un enregistrement vocal ou d'une vidéo par téléphone cellulaire ou autre appareil électronique avec ou SANS l'intention de nuire;
- L'enregistrement et la diffusion sur le Web ou les réseaux sociaux d'un enregistrement vocal ou d'une vidéo de quelqu'un qui a été pris à son insu;
- L'enregistrement et la diffusion sur le Web ou les réseaux sociaux de toute image de nudité, photo nue de soi-même ou de d'autres individus mineurs sont considérés comme étant de la pornographie juvénile et, par le fait même, est strictement interdite au sens de la loi;
- Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être formulée à la Sûreté du Québec par la victime (direction, membre du personnel ou élève de plus de 14 ans) ou par les parents de la victime de moins de 14 ans.

9 - CODE VESTIMENTAIRE

COMPORTEMENT ATTENDU

Considérant que l'école est un endroit d'éducation visant l'apprentissage d'attitudes et de comportements sociaux, nous exigeons une tenue vestimentaire appropriée.

La longueur **MINIMUM** des pantalons, bermudas, shorts, jupes et robes doit couvrir convenablement le haut de la cuisse et le fessier, c'est-à-dire près de la mi-cuisse.

Les chemises, chandails et les camisoles (**bretelles obligatoires**) doivent être opaques et couvrir le ventre, le dos et le buste (partie du corps entre le cou et la ceinture).

SONT INTERDITS les vêtements, accessoires ou objets qui:

- incitent à la violence;
- font la promotion de l'alcool, la drogue ou le sexe;
- vont à l'encontre des valeurs véhiculées par l'école;
- constituent une menace pour la sécurité des occupants de l'école (bracelet avec pic, pointeur laser, etc.);
- constituent une marque d'appartenance à un gang.

Les élèves doivent se déplacer chaussés de façon adéquate et sécuritaire.

Le port de la casquette, du chapeau ou du couvre-chef sur la tête est permis partout sauf dans les salles de cours, dans la bibliothèque et à l'auditorium lors de rencontres.

Le manteau, le sac à dos, le sac de sport doivent rester dans le casier de l'élève.

CONSÉQUENCES POSSIBLES

En fonction de l'infraction, les conséquences possibles sont :

- avertissement verbal;
- changement du ou des vêtement(s);
- objets confisqués;
- appel aux parents.

PERMIS :



Si l'élève persiste à ne pas respecter ce règlement, d'autres conséquences peuvent être imposées par les membres du personnel.

10 - MATÉRIEL REQUIS DANS LES COURS ET EN ÉDUCATION PHYSIQUE

COMPORTEMENT ATTENDU

Les élèves doivent avoir le matériel nécessaire en fonction de la discipline. Pour l'éducation physique, ils doivent apporter et porter des vêtements adaptés afin de respecter les normes d'hygiène.

CONSÉQUENCES POSSIBLES

- 1 oubli = avertissement par l'enseignant;
- 3 oublis = une retenue le midi et communication aux parents.

11 - PLAGIAT

COMPORTEMENT ATTENDU

Il est interdit de plagier (copier) lors des évaluations.

Exemples :

- copier sur internet
- copier sur un autre élève
- crier la réponse en classe
- utiliser l'intelligence artificielle
- utiliser la propriété intellectuelle des autres

CONSÉQUENCES POSSIBLES

L'élève, soupçonné de plagiat ou de participation à un plagiat, est référé à la direction.

Si l'enseignant et la direction concluent qu'il y a eu plagiat, la note de zéro « 0 » sera attribuée.



Toute utilisation partielle ou entière de textes, d'images, de musique ou d'idées, dont l'élève n'est pas l'auteur dans un travail remis à un enseignant, constitue du plagiat si la référence n'est pas mentionnée, et ce peu importe la source (manuscrit, imprimé, internet, etc.).

12 - REPRISE D'UNE ÉVALUATION ET REMISE DES TRAVAUX

COMPORTEMENT ATTENDU

L'élève doit être présent lors de ses évaluations.

Exceptionnellement, l'élève qui est absent lors d'une évaluation doit, **dès son retour**, prendre entente avec son enseignant.

L'élève remet ses travaux selon les délais prévus.

CONSÉQUENCES POSSIBLES

Si l'élève ne respecte pas son entente, il se verra attribuer la note de zéro « 0 ».

À moins d'une entente particulière, prise **avant la fin du délai** avec l'enseignant, l'élève qui remet ses travaux après la date prévue se voit attribuer une conséquence par la direction.

RÈGLEMENTS CONTRE L'INTIMIDATION, LA VIOLENCE, LE TAXAGE ET LA CYBERINTIMIDATION 2024-2025

CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. Il n'en résulte aucune victime, même si les deux peuvent se sentir perdants. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

INTIMIDATION*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

*Note: La cyberintimidation n'a pas besoin d'être répétitive, car la modalité de diffusion sur le web la sous-entend.

VIOLENCE*

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1

TAXAGE

Le taxage, c'est lorsqu'une personne tente d'obtenir un objet appartenant à une autre personne par l'extorsion, c'est-à-dire sans son consentement et en utilisant les menaces, l'intimidation ou la force physique. Les menaces peuvent être psychologiques, physiques ou armées.

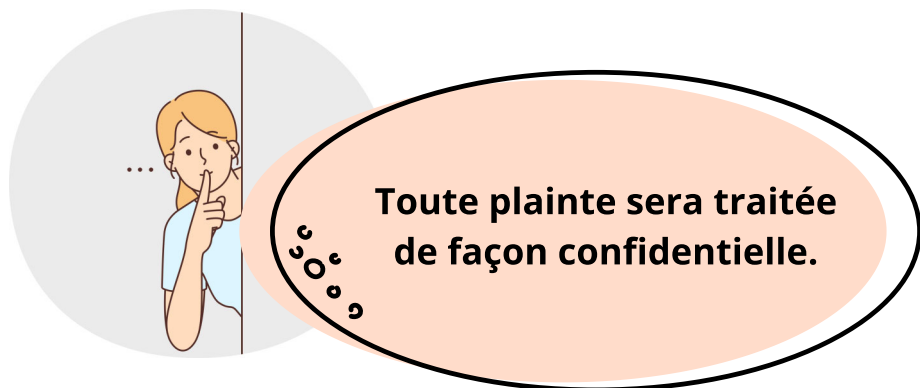
CYBERINTIMIDATION

La cyberintimidation, c'est le fait de harceler une personne ou de tenir à son endroit des propos menaçants, haineux, injurieux ou dégradants, qu'ils soient illustrés ou écrits. Les moyens de communication utilisés lors de la cyberintimidation sont les suivants : courriels, salons de clavardage (chat room), groupes de discussion, blogues, sites web, réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Snapchat, etc.), jeux de rôle ou d'aventures en ligne, webcam et les messageries instantanées (textos). La cyberintimidation peut également être des rumeurs qu'on fait circuler, via internet ou la téléphonie, et qui portent atteinte à la réputation d'une personne.

*Note: Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec. La LIP ne prévoit pas de notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition ci haut.

Toute personne TÉMOIN d'intimidation, d'un acte de violence, de taxage ou de cyberintimidation se doit de le dénoncer à la direction ou à un membre du personnel :

Toute VICTIME d'intimidation, d'un acte de violence, de taxage ou de cyberintimidation est fortement encouragée à le dénoncer à la direction ou à un membre du personnel.



CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES

L'école possède un protocole contre l'intimidation. En voici les étapes :

Étape 1 :

Avertissement, geste de réparation et appel aux parents.

Étape 2 :

Rencontre avec la direction, geste de réparation, suspension, appel aux parents et réflexion sur l'intimidation.

Étape 3 :

Suspension indéterminée à l'externe, appel aux parents et information partagée au Centre de services scolaire de Portneuf.

Tout élève suspendu pour intimidation, violence, taxage ou cyberintimidation doit revenir à l'école accompagné de ses parents pour une rencontre avec la direction.

Également, selon l'article 63.6. de la *Loi sur l'instruction publique*:

« l'établissement peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'établissement.

La durée de la suspension est fixée par l'établissement en prenant en compte la gravité des événements ainsi que toute mesure prise antérieurement, le cas échéant.

L'établissement informe les parents de l'élève suspendu des motifs justifiant la suspension ainsi que des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion qu'il impose à l'élève ».

Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être formulée à la Sûreté du Québec par la victime ou les parents de la victime si elle est âgée de moins de 14 ans.

RÈGLEMENTS POUR LES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR JEUNE DU CSS

DROGUES, ALCOOL, ARTICLES SERVANT À LA CONSOMMATION

Il est interdit...

- d'en consommer, d'en être sous l'effet, d'en posséder ou d'en faire le trafic à l'intérieur ou sur tout le terrain du CSSP et lors de toutes activités organisées par l'école.

Pour ce qui est du transport scolaire

- Le transporteur a prévu une suspension immédiate de trois jours pour consommation d'alcool ou de drogues dans ses véhicules.

Sujet de l'infraction	Mesures disciplinaires concernant les élèves mineurs du CSS
En consommer Être sous l'effet	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève par la direction et téléphone aux parents; • Retrait immédiat de 3 jours et suspension à l'interne ou à l'externe; • Rencontre avec les parents, la direction, les intervenants et l'élève; • Deux rencontres avec un intervenant spécialisé en toxicomanie.
Posséder des articles servant à la consommation	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève par la direction et téléphone aux parents; • Saisi de l'article et remise à la Sûreté du Québec; • Deux rencontres avec un intervenant.
En posséder	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève par la direction et téléphone aux parents; • Déclaration à la Sûreté du Québec et remise du matériel saisi; • Suspension immédiate de 3 jours dont au moins une journée à l'externe; • Retour sous conditions avec les parents, la direction, les intervenants et l'élève; • Deux rencontres avec un intervenant.
En faire le trafic	<ul style="list-style-type: none"> • En tout temps, une demande pourra être présentée aux Services éducatifs ou à la DG du CSSP pour une prolongation de suspension au-delà de 10 jours.

Il est à noter que le nombre de jours de suspension concernant la consommation et la possession peut être cumulatif et pour une période indéterminée par la direction.